



## **RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**

### **ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES**

---

**Prestations de sécurisation des bâtiments  
administratifs et logements de service inoccupés de  
l'Unité Territoriale Boucles de la Seine**

---

**Date et heure limites de réception des offres :  
Jeudi 13 mars 2025 à 12 :00**

**VOIES NAVIGABLES DE FRANCE - Direction Territoriale Bassin de la Seine et Loire  
Aval  
Unité territoriale Boucles de la Seine  
18 quai d'Austerlitz  
75013 PARIS**

## SOMMAIRE

|                                                                           |    |
|---------------------------------------------------------------------------|----|
| 1 - Objet et étendue de la consultation .....                             | 3  |
| 1.1 - Objet.....                                                          | 3  |
| 1.2 - Mode de passation .....                                             | 3  |
| 1.3 - Type et forme de contrat.....                                       | 3  |
| 1.4 - Décomposition de la consultation .....                              | 3  |
| 1.5 - Montant estimatif .....                                             | 3  |
| 1.6 - Nomenclature .....                                                  | 4  |
| 1.7 - Réalisation de prestations similaires .....                         | 4  |
| 1.8- Renouvellement .....                                                 | 4  |
| 2 - Conditions de la consultation.....                                    | 5  |
| 2.1 - Délai de validité des offres.....                                   | 5  |
| 2.2 - Forme juridique du groupement.....                                  | 5  |
| 2.3 - Variantes .....                                                     | 5  |
| 2.4 - Développement durable .....                                         | 5  |
| 2.5 Conflit d'intérêt .....                                               | 5  |
| 2.6 Obligation de confidentialité .....                                   | 5  |
| 3 - Conditions relatives au contrat .....                                 | 5  |
| 3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution .....                         | 5  |
| 3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement .....          | 5  |
| 4 - Contenu du dossier de consultation.....                               | 6  |
| 5 - Présentation des candidatures et des offres.....                      | 6  |
| 5.1 - Documents à produire.....                                           | 7  |
| 5.2 - Visites sur site .....                                              | 8  |
| 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis .....                        | 9  |
| 6.1 - Transmission électronique .....                                     | 9  |
| 6.2 - Transmission sous support papier .....                              | 9  |
| 7 - Examen des candidatures et des offres .....                           | 10 |
| 7.1 - Sélection des candidatures .....                                    | 10 |
| 7.2 - Attribution des accords-cadres .....                                | 10 |
| 7.3 - Suite à donner à la consultation .....                              | 11 |
| 8 - Renseignements complémentaires.....                                   | 11 |
| 8.1 - Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu ..... | 11 |
| 8.2 - Procédures de recours .....                                         | 11 |

# 1 - Objet et étendue de la consultation

## 1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Prestations de sécurisation des bâtiments administratifs et logements de service inoccupés de l'Unité Territoriale Boucles de la Seine - alarmes et caméras avec astreinte, portes blindées, condamnation des ouvrants et autres prestations liées aux intrusions

Lieu(x) d'exécution : L'Unité Territoriale d'Itinéraire des Boucles de la Seine, pour les sites d'intervention suivants :

- Chatou (92) ;
- Bougival (78) ;
- Andrésy (78) ;
- Mézy sur Seine (78) ;
- Hardricourt (78) ;
- Les Mureaux (78) ;
- Limez-Villel (78) ;
- Méricourt (78) ;
- Notre Dame de la Garenne (27) ;
- Pose - Amfreville sous les Monts (27) ;
- Rouen (76).

La liste des bâtiments fait l'objet des documents compris dans le DCE.

## 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

## 1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec minimum et maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

## 1.4 - Décomposition de la consultation

L'accord-cadre est composé de deux lots techniques :

Lot n°1 : gardiennage par vigiles et maîtres-chiens

Lot n°2 : télésurveillance, vidéosurveillance, levées de doute, condamnation des ouvrants (tôlage, murage, portes blindées) et autres prestations liées aux intrusions

**Les candidats ne peuvent présenter qu'une offre pour 1 seul des lots.**

## 1.5 - Montant estimatif

L'accord cadre est mono-attributaire.

Le montant total estimatif des prestations pour la durée de l'accord-cadre est défini(e) comme suit pour la durée totale de l'accord-cadre :

## Lot 1 : Gardiennage-maitres-chiens

| Période      | Minimum HT         | Maximum HT         |
|--------------|--------------------|--------------------|
| 1            | 5 000,00 €         | 30 000,00 €        |
| 2            | 10 000,00 €        | 30 000,00 €        |
| 3            | 15 000,00 €        | 30 000,00 €        |
| 4            | 0,00 €             | 0,00 €             |
| <b>Total</b> | <b>30 000,00 €</b> | <b>90 000,00 €</b> |

## Lot 2 : Télésurveillance-vidéosurveillance, levée de doute, condamnations des ouvrants

| Période      | Minimum HT         | Maximum HT          |
|--------------|--------------------|---------------------|
| 1            | 15 000,00 €        | 60 000,00 €         |
| 2            | 20 000,00 €        | 60 000,00 €         |
| 3            | 25 000,00 €        | 60 000,00 €         |
| 4            | 0                  | 0                   |
| <b>Total</b> | <b>60 000,00 €</b> | <b>180 000,00 €</b> |

Ces besoins sont donnés à titre indicatif et ne sauraient engager contractuellement l'administration pour l'exécution du marché.

### 1.6 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

| Code principal | Description                                       | Code suppl. 1 | Code suppl. 2 | Code suppl. 3 |
|----------------|---------------------------------------------------|---------------|---------------|---------------|
| 79710000-4     | Services de sécurité                              |               |               |               |
| 79714000-2     | Services de surveillance                          |               |               |               |
| 79711000-1     | Services de surveillance d'installations d'alarme |               |               |               |
| 79713000-5     | Services de gardiennage                           |               |               |               |

### 1.7 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

### 1.8- Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

Prestations supplémentaires éventuelles :

Le marché prévoit des prestations supplémentaires éventuelles compte tenu de sa spécificité.

## **2 - Conditions de la consultation**

### **2.1 - Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 240 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Toutefois, à l'échéance de ce délai, la personne publique peut demander, par écrit, aux candidats de maintenir leur offre pour un nouveau délai.

En cas d'acceptation, notifiée par écrit à la personne publique, de l'ensemble des candidats, ceux-ci sont engagés par leur offre jusqu'à l'échéance de ce nouveau délai.

### **2.2 - Forme juridique du groupement**

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

### **2.3 - Variantes**

Aucune variante n'est autorisée.

### **2.4 - Développement durable**

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

### **2.5 Conflit d'intérêt**

Le candidat prend les mesures nécessaires pour prévenir toute situation susceptible de compromettre l'exécution du futur marché. Un conflit d'intérêt peut résulter notamment d'intérêts économiques, de liens familiaux ou sentimentaux, ou toutes autres relations ou tous intérêts communs. Tout conflit d'intérêt pendant la consultation doit être signalé sans délai et par écrit à VNF. Le candidat doit prendre immédiatement toute mesure nécessaire pour y mettre fin et en informe VNF.

### **2.6 Obligation de confidentialité**

Le candidat se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance pendant la consultation. Les renseignements, documents ou objets qui sont communiqués au candidat le sont à titre confidentiel et ne peuvent, sans autorisation expresse, être transmis ou divulgués, même à titre gratuit, à des tiers.

## **3 - Conditions relatives au contrat**

### **3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution**

La durée du contrat est fixée au CCAP.

### **3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement**

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

## 4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE) et son annexe (désignation des co-traitants et répartition des prestations)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) et le sous détails des PU
- Le détail quantitatif estimatif (D)QE
- Les éventuelles réponses apportées par l'Administration suite aux questions posées par les candidats.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### Questions réponses

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) ; [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

Les réponses seront diffusées à tous les candidats sur la PLACE.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaire et aux compléments d'information reçues jusqu'au 10ème jour avant la date limite de réception des offres, sont communiquées aux candidats au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Lorsqu'un complément d'informations nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans le délai des 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, le délai de réception des offres est reporté dans les conditions prévues à l'article R2151-4 du code de la commande publique.

## 5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques

Dans le cadre de la consultation, l'acheteur n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement ;
- En qualité de membre de plusieurs groupements.

Si le groupement présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

### **Précisions sur la candidature d'un sous-traitant**

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution de le marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

L'opérateur sur lequel s'appuie le candidat peut être un sous-traitant.

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli et signé par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics. Ce formulaire est disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>.

## **5.1 - Documents à produire**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

| Libellés                                                                                                            |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner |

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

| Libellés                                                                                                                                                                              |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles |

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

| Libellés                                                                                                                                          |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années |

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr), soit le Document Unique de Marché Européen (DUME)

- L'extrait k bis ou équivalent ainsi que les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

| Libellés                                                                                                | Signature |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Le mémoire technique des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat | Non       |
| L'acte d'engagement (AE) et son annexe                                                                  | Non       |
| Le bordereau des prix unitaires (BPU)                                                                   | oui       |
| Le sous-détail des prix unitaires                                                                       | non       |
| Le détail quantitatif estimatif (DQE)                                                                   | non       |

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

## 5.2 - Visites sur site

Une visite sur site est **obligatoire pour le site des Mureaux** et facultative pour un logement de service et un bâtiment administratif inoccupé ou susceptible de l'être pendant le délai d'exécution du contrat. Les conditions de visites sont les suivantes :

### *Période des visites :*

*La visite pourra avoir lieu au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres soit **du 19 au 28 février 2025**.*

*Les visites seront à demander en utilisant la plateforme PLACE (Rubrique "questions")*

*Aucune question ne sera posée lors de la visite mais transmise via la plateforme PLACE et les réponses seront transmises à tous les candidats par la plateforme PLACE.*

Une attestation de présence sera remise à chaque candidat lors de cette visite.

## 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

### 6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marches-publics.gouv.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :  
Voies Navigables de France - Direction Territoriale Bassin de la Seine et Loire aval

18 quai d'Austerlitz  
75013 PARIS

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, il sera demandé à l'attributaire, qui a signé l'acte d'engagement en scannant sa signature avant envoi ou qui n'a pas signé électroniquement l'acte d'engagement ou qui a fourni un acte d'engagement avec une signature électronique non reconnue par PLACE comme signature valide, de signer l'acte d'engagement avec une signature électronique ou de le rematérialiser par une signature manuscrite originale et, si besoin, de fournir les pouvoirs et/ou délégations des personnes habilitées à l'engager.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

### 6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

## 7 - Examen des candidatures et des offres

### 7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 7 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

### 7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

#### **Lot n° 1 : gardiennage par vigiles et maîtres-chiens**

**1-Prix des prestations 60%**

**2-Valeur technique 30%**

a/ les moyens humains dédiés au marché : 10%

b/ les moyens matériels dédiés/5%

c/ la qualité de la méthodologie mise en œuvre pour réaliser les prestations (Organisation générale, facilité d'utilisation des systèmes, réactivité pour la remise de devis)/10%

d/ les mesures envisagées en matière de sécurité et de respect des conditions de travail/ 5%

**3-Délais d'intervention/ 10%**

**Lot n° 2 : télésurveillance, vidéosurveillance, levées de doute, condamnation des ouvrants (tôlage, murage, portes blindées) et autres prestations liées aux intrusions**

**1-Prix des prestations 55%**

**2-Valeur technique 35%**

2.1-Qualifications de l'entreprise 10%

2.2-Qualité technique des prestations : matériels et organisation de la maintenance préventive et curative des installations 10%

2.3-Qualité organisationnelle des prestations : Organisation générale, facilité d'utilisation des systèmes, délais d'interventions, de devis 15%

**3-Délai d'intervention 10%**

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

Le prix des prestations sera apprécié au vu du détail estimatif fourni par le maître d'ouvrage et valorisé par le candidat. La note du critère prix sera calculée de la manière suivante :

Pour le lot 1 :

Note financière du candidat =  $60 \times (A / B)$

où A est le montant de l'offre la plus basse  
B est le montant de l'offre du candidat.

**Pour le lot 2 :**

Note financière du candidat =  $55 \times (A / B)$

où A est le montant de l'offre la plus basse

B est le montant de l'offre du candidat

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) \* Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

### **7.3 - Suite à donner à la consultation**

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Le représentant de l'acheteur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

## **8 - Renseignements complémentaires**

### **8.1 - Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu**

Pour l'application des articles R2143-3 et R2143-6 à 10 du code de la commande publique le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées à l'article L2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L2141-4 du code de la commande publique
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion ; lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

En sus, les attestations d'assurance seront remises avant la notification du marché.

### **8.2 - Procédures de recours**

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Paris

7 rue de Jouy

75181 Paris Cedex 04

Tél : 01 44 59 44 00

Télécopie : 01 44 59 46 46

Courriel : [greffe.ta-paris@juradm.fr](mailto:greffe.ta-paris@juradm.fr)

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :  
Tribunal Administratif de Paris  
7 rue de Jouy  
75181 Paris Cedex 04

Tél : 01 44 59 44 00  
Télécopie : 01 44 59 46 46  
Courriel : [greffe.ta-paris@juradm.fr](mailto:greffe.ta-paris@juradm.fr)